

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 14 septembre 2026

Délibération n° 2026.09.73

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 7 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 7 septembre 2026

L’an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Florent BARBAFIERI, Maxence BIGNIER, Valérie CALLARD, Nadine DESHENRY SABATINO, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERE COURT, Jacky MENICHON, Alexandra PRAT, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mme et MM. Marie-Laure BOURRAND, Rémy CHAVANNE-TRICHARD et Emmanuel CHERMETTE

Madame Valérie CALLARD est élue secrétaire de séance.

Objet : Mandat spécial pour la participation au 108^{ème} congrès des maires du 23 au 26 novembre 2026 à Paris

L’Association des maires de France et des présidents d’intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires à Paris.

Le 108^{ème} congrès des maires se tiendra au parc des expositions de la Porte de Versailles de Paris du 23 au 26 novembre 2026.

Une délégation de la commune doit se rendre à Paris pour participer à cette manifestation.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l’octroi d’un mandat spécial à un élu du conseil municipal afin de participer à ce congrès.

Il est rappelé qu’un mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l’élu et doit correspondre à une mission qui doit être accomplie, dans l’intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal avec l’autorisation de celui-ci. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels pour une opération précise et limitée dans sa durée.

La prise en charge de ces frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, restera conforme aux montants fixés par décret.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confère** le caractère de mandat spécial au déplacement au 108^{ème} congrès des maires à Paris, du 23 au 26 novembre 2026 à Monsieur Jacky MENICHON, Maire, Madame Gaëlle RAYNAUD, Adjointe et à Madame Valérie CALLARD, Adjointe.
- **décide** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs),
- **précise** que les dépenses concernent uniquement les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sur la période du 23 au 26 novembre 2026.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON

La secrétaire,
Valérie CALLARD

